



SOCIETE INTERNATIONALE DES PLANTATIONS D'HEVEA (SIPH)

POLITIQUE DE CAOUTCHOUC NATUREL DURABLE

Novembre 2020

Introduction :

MISSION : Offrir au marché le caoutchouc dont il a besoin, en contribuant au développement économique et social par l'optimisation des surfaces exploitées, et par la promotion de l'hévéaculture privée et villageoise

VALEURS : RESPONSABILITÉ, ÉTHIQUE, QUALITÉ

VISION SIPH : Faire de SIPH une référence mondiale en termes de gouvernance responsable et de performance opérationnelle. Maintenir une croissance soutenue et équilibrée entre l'activité agricole et l'activité industrielle

La Mission, les Valeurs, et la Vision de SIPH établissent clairement sa Politique de Caoutchouc Naturel Durable, montrant que les bases de sa stratégie reposent sur la Durabilité.

Les axes stratégiques et Plans d'action mettent en œuvre ces principes de durabilité dans la production, la transformation, et la commercialisation du caoutchouc naturel.

SIPH s'engage à donner la priorité à la satisfaction des parties prenantes, c'est-à-dire les clients, employés, partenaires, actionnaires, communautés, gouvernements, ainsi que les autres parties prenantes concernées.

SIPH, spécialiste du caoutchouc naturel, assume sa responsabilité sociale et environnementale dans toutes ses activités. Afin d'assurer un approvisionnement continu et durable en caoutchouc naturel, SIPH considère qu'il est fondamental de prendre en compte non seulement la qualité, le coût et le délai de livraison, mais aussi l'environnement et les droits de l'homme, faisant ainsi du caoutchouc naturel une ressource durable.

Fort de ces principes, SIPH a été un membre fondateur de la Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR) mise en place par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) en novembre 2017. SIPH a contribué à élaborer les objectifs communs, et concentre ses efforts sur le respect de ces objectifs

Afin d'assurer une chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel durable, il est vital de parvenir à la compréhension et à la coopération avec cette chaîne d'approvisionnement, y compris les plantations industrielles, les planteurs privés, les fournisseurs intermédiaires de matières premières et transformateurs de caoutchouc naturel.

En conséquence, SIPH a défini des axes de collaboration avec les fournisseurs, sous la forme d'une Politique Caoutchouc Naturel Durable. Sur la base de cette politique, SIPH continuera à communiquer activement et à travailler sur des initiatives avec un large éventail de parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel, des partenaires commerciaux, des associations industrielles, des ONG et des experts du secteur.

Cadre de la Politique du Caoutchouc Naturel Durable du Groupe SIPH, autour de 6 thématiques :

1. Zéro déforestation et considérations environnementales (réduction de l'empreinte écologique de SIPH) ;
2. Respecter les droits de l'homme ;
3. Assurer une conformité totale ;
4. Améliorer la transparence et de la traçabilité ;
5. Améliorer les rendements agricoles (soutien de la chaîne d'approvisionnement en amont du caoutchouc naturel) ;
6. Promouvoir les conditions de santé et de sécurité.

1. Zéro déforestation et considérations environnementales (réduction de l'empreinte environnementale de SIPH)

SIPH estime qu'il est important de promouvoir la coexistence avec la nature à travers des activités durables et soucieuses de la biodiversité. SIPH travaillera avec les parties prenantes pour promouvoir en permanence les activités de conservation de l'environnement dans une perspective mondiale. En coopération avec les parties prenantes, SIPH s'efforce d'éliminer la déforestation et de réduire les dommages causés à l'environnement en promouvant les idéaux suivants tout au long de la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel.

SIPH devra :

1. Respectez toutes les lois et réglementations concernant la protection des forêts.
2. Protéger et Préserver les zones à haute valeur de conservation (HCV) et à haut stock de carbone (HCS).
3. Ne pratiquer aucun brûlage lors des replantations ou extensions, et lutter contre le brûlage des zones sauvages ou de tourbières.
4. Restaurer les écosystèmes et leurs valeurs dans leur état initial et / ou fournir une compensation appropriée pour restaurer ces valeurs en cas de déforestation non conforme ou de conversion à l'intérieur de ses concessions. Cet engagement a pris effet à partir de 2015, date à laquelle aucune déforestation ou conversion n'est acceptée dans le Groupe.
5. Contribuer à la réalisation d'une société durable en s'efforçant d'être une entreprise dont les activités commerciales et de production sont respectueuses de l'environnement, grâce aux efforts suivants pour minimiser les impacts environnementaux négatifs :
 - **Créer une société en bas carbone**
 - Réduire les émissions de CO2 dans le cycle de vie du produit.
 - **Promouvoir la gestion de l'empreinte écologique,**
 - Y compris le contrôle des substances chimiques et les mesures contre les odeurs dans les processus de fabrication et les produits.
 - **Bâtir une société axée sur le recyclage**
 - Réduction de la production de déchets, réduction de l'utilisation de l'eau et traitement approprié des eaux usées ; et réutiliser et recycler chaque fois que possible.
 - **Mettre en œuvre une gestion globale de l'environnement**
 - Fournir de manière proactive une formation interne sur les questions environnementales dans chaque usine et obtenir la certification globale intégrée ISO 14001.

2. Respect des droits de l'homme et des conditions de travail décentes

Les activités de SIPH sont fondées sur le respect des Droits de l'Homme, qui sont une valeur fondamentale non-négociable de notre culture et stratégie d'entreprise. SIPH s'emploie à gérer et réduire les risques de violation des droits de l'homme, à éviter de causer ou de contribuer à causer des effets négatifs sur ces droits dans des conditions internationales, multiraciales, socialement et économiquement diversifiées dans lesquels elle travaille.

Les activités de SIPH sont régies par ses Valeurs et son Code de conduite, et sont conformes au Modèle de Durabilité envisagé par le Pacte Mondial ; SIPH respecte et protège les droits fondamentaux de l'homme établis par les lois et réglementations de chaque pays où elle opère, et contenus dans les normes internationales applicables, y compris :

- la Charte Internationale des Droits de l'Homme, qui consiste dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail de l'OIT et les conventions correspondantes en vigueur ;
- la Convention Européenne des Droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies contre la corruption ;
- la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

SIPH encourage le respect des droits de l'homme et la conformité aux normes internationales en vigueur auprès de ses Partenaires et Acteurs et fonde son modèle de gestion sur les recommandations contenues dans les principes directeurs des Nations unies en matière de Droits de l'Homme et des Affaires, en mettant en place la structure « Protéger, Respecter et Remédier ».

PRINCIPES :

- **Non-discrimination** – SIPH s'oppose à toute forme de discrimination directe ou indirecte basée sur le genre, le statut marital, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses ou politiques, l'appartenance syndicale, la race, l'ethnie, la nationalité, l'âge, l'origine sociale, le statut social, le handicap physique ou mental, et s'engage dans la prévention de la discrimination dans tous les domaines de la vie professionnelle.
- **Liberté d'association** – SIPH reconnaît à ses employés le droit de se syndiquer et de négocier collectivement, et entretient un dialogue constructif et ouvert avec les représentants des syndicats reconnus.
- **Opposition au travail forcé** – SIPH s'oppose à toute forme d'exploitation par le travail, y compris au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire et à toute forme d'abus ou de contrainte morale ou physique tant pour ses employés que pour ceux de sa chaîne d'approvisionnement, et condamne fermement toute forme de trafic et d'exploitation d'êtres humains.
- **Conditions de travail décentes** – SIPH encourage un environnement de travail basé sur la confiance, le dialogue et le respect mutuel et protège le bien-être et l'équilibre vie privée/travail de ses employés, en garantissant des salaires décents et un temps de travail raisonnable.

- **Santé et sécurité au travail** – SIPH considère la sécurité et la santé de ses employés comme une valeur essentielle et entretient activement un environnement de travail sûr et sain en adoptant des normes strictes de prévention, d'évaluation et de gestion des risques liés, et en favorisant et propageant constamment une culture d'entreprise axée sur la santé et la sécurité au travail.
- **Communautés locales** – SIPH essaie de propager et d'encourager ses valeurs essentielles d'entreprise, tout en respectant les cultures locales et les populations indigènes, en protégeant le patrimoine culturel et naturel et les coutumes et traditions locales. SIPH contribue au bien-être économique et à la croissance des communautés dans lesquelles elle opère en apportant son aide aux initiatives éducatives, culturelle et sociales pour encourager le développement personnel et améliorer les conditions de vie. SIPH est convaincue que le dialogue avec les institutions compétentes et les agences non-gouvernementales est la clé de l'identification des zones de priorité pour le soutien aux communautés locales.
- **Intégrité** – SIPH rejette toute forme de corruption dans quelque juridiction que ce soit, même dans les endroits où elle est acceptable en pratique, tolérée ou non-poursuivie en justice, avec la conviction que la corruption sape également les droits de l'Homme. À cette fin, SIPH a mis en place son **Comité d'Éthique** qui constitue la référence d'entreprise pour la prévention des pratiques de corruption et représente un ensemble de principes et de règles visant à prévenir ou réduire le risque de corruption.
- **Vie privée** – SIPH est conscient de l'importance d'apporter des garanties adéquates aux parties concernées par les opérations de traitement des données personnelles et respecte le droit à la vie privée de ses Acteurs, et entreprend d'utiliser de façon correcte les données et informations communiquées.
- **Droits de l'Homme** : SIPH est impliqué dans l'identification, l'évaluation, la prévention et l'atténuation des risques de violations des droits de l'Homme, en mettant rapidement en place des actions correctives le cas échéant. Notamment :
 - ✓ Sensibilise les employés par le biais d'informations et de formations et en procédant aux activités d'entreprise dans le respect des droits de l'Homme ;
 - ✓ Gère sa chaîne d'approvisionnement de façon responsable en incluant, notamment, les droits de l'Homme dans les critères de sélection des fournisseurs, dans les dispositions contractuelles et dans les vérifications effectuées par les services d'audit.
 - ✓ Exige également que ses fournisseurs mettent en place un modèle de gestion similaire au sein de leur chaîne d'approvisionnement ;
 - ✓ Exige également que les fournisseurs mettent la même application au sein de leur chaîne d'approvisionnement afin de garantir que les produits et les matériaux fournis à SIPH soient « non-conflituels » tout au long de la chaîne d'approvisionnement¹. SIPH se réserve le droit de mettre fin à ses relations avec des fournisseurs dans le cas où il y aurait des preuves indéniables de matières premières conflictuelles dans l'approvisionnement et pour tout cas de violation des droits de l'Homme.
- SIPH respecte les normes de la Convention sur les plantations relatives aux **conditions d'emploi des travailleurs des plantations** (OIT C110)
- SIPH respecte les principes du **consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)** et ne participe pas à l'accaparement des terres. En particulier, lorsque SIPH acquiert des plantations et des sites industriels, elle appliquera les lignes directrices développées par le Programme ONU-REDD sur les principes du CLIP dans ses relations avec les peuples autochtones et les communautés locales concernés. SIPH respecte l'utilisation des ressources forestières comme moyens de subsistance par les peuples autochtones et les communautés locales dans leur vie quotidienne.

3. Assurer une conformité totale

SIPH respecte les lois et réglementations des pays et régions dans lesquels elle opère. SIPH veille à ce que les collaborateurs soient continuellement sensibilisés à l'importance de la conformité et de la prévention des écarts de conduites. SIPH devra :

1. Respectez toutes les lois, réglementations concernant la concurrence loyale et libre qui sont appliquées dans chaque pays et région, et n'empêchera pas la concurrence loyale et libre.
2. Entretenir des relations saines avec les fonctionnaires et anciens fonctionnaires d'entités publiques, ou d'agences publiques similaires. SIPH ne recevra pas de faveurs par des cadeaux d'un certain montant, et ne versera pas ni percevra de pots-de-vin en contrepartie d'une faveur.
3. Gérer et protéger les informations obtenues dans le cadre de transactions commerciales, de manière appropriée et conformément aux lois, règlements applicables de l'entreprise, y compris : les informations sur les clients; informations personnelles; savoir-faire et listes de clients en possession des sociétés du Groupe; et d'autres informations techniques et commerciales (classées secrètes).
4. Comprendre et respecter les autres lois et réglementations applicables.
5. Identifier clairement les départements (organisations) responsables de la conformité et mettre en place des formations internes ou des ateliers pour promouvoir la conformité légale au sein de SIPH.
6. Surveiller la conformité légale du Groupe, établir et maintenir des mécanismes pour répondre aux problèmes identifiés.
7. Mener des actions de sensibilisation auprès des partenaires commerciaux pour promouvoir les activités RSE au sein de la chaîne d'approvisionnement de SIPH, sur la base du Code de Conduite du Groupe.

4. Améliorer la transparence et la traçabilité

SIPH s'emploiera à identifier les zones ou sites qui présentent un risque élevé de destruction de l'environnement, de violations des droits de l'homme ou d'autres infractions de conformité impliquées dans les chaînes d'approvisionnement en caoutchouc naturel et à comprendre avec précision l'impact de ces risques sur les populations locales et autres parties prenantes tout en améliorant continuellement la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement afin d'éviter et atténuer ces risques.

La chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel en amont se compose de nombreuses parties prenantes, dont environ 45 000 planteurs privés, des plantations industrielles, des négociants intermédiaires en matières premières. A ce titre, le traçage des produits finis jusqu'au point d'origine des matières premières est une tâche complexe, et non une tâche qui peut être assumée par SIPH seule.

SIPH vise à améliorer la traçabilité de manière flexible, en collaborant avec les organisations industrielles concernées et d'autres parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement, et en intégrant de nouvelles technologies et innovations.

Afin de garantir la transparence des activités d'achats durables de SIPH, y compris les activités environnementales, sociales, de conformité et autres sujets énoncés dans la présente Politique. SIPH mettra à jour et publiera l'avancement de ces efforts via le site Web et les rapports de l'entreprise.

5. Amélioration des rendements agricoles (soutien de la chaîne d'approvisionnement en amont du caoutchouc naturel)

SIPH estime que l'amélioration de la qualité et des rendements du caoutchouc naturel dans la chaîne d'approvisionnement en amont est un facteur important pour assurer la durabilité du caoutchouc naturel. Le rôle des planteurs privés dans la chaîne d'approvisionnement en amont est particulièrement important. Le Groupe soutiendra l'amélioration de la productivité agricole en diffusant des informations sur les approches efficaces de la production agricole, de la sélection des variétés et du planting.

SIPH estime qu'en améliorant la qualité du latex (extrait des hévéas pour être transformé en caoutchouc naturel) et en améliorant la productivité, la capacité d'approvisionnement en caoutchouc naturel peut être augmentée. Par la suite, ces améliorations devraient contribuer positivement aux conditions générales de travail et aux revenus des fournisseurs. De plus, l'amélioration des rendements permet de réduire le besoin de développer de nouvelles terres pour la culture de l'hévéa.

6. Promouvoir les mesures de santé et de sécurité

Premièrement, SIPH se conforme aux lois et réglementations en matière de santé et de sécurité de chaque pays et région dans lesquels elle opère. Par ailleurs, dans le but d'éliminer tous les dangers et accidents du travail, SIPH mène des activités de sécurité proactives destinées à éliminer les causes d'accidents et à élever le niveau de sécurité à tous les niveaux. SIPH réalise également de manière proactive des audits de sécurité et des contrôles sur l'ensemble de ses sites.

SIPH cherche à éliminer tous les accidents en identifiant les problèmes liés à la santé et à la sécurité et en promouvant un environnement et une culture de travail qui incitent tous les employés à être pleinement conscients des problèmes de sécurité. SIPH soutiendra les initiatives de sécurité de ses usines de caoutchouc naturel en réalisant des évaluations de sécurité et en communiquant les bonnes pratiques, les incidents passés et les actions correctives appropriées.

EXIGENCES AUX FOURNISSEURS :

SIPH attend de ses fournisseurs qu'ils s'alignent sur cette Politique, s'efforcent de sa mise en œuvre et s'efforcent de communiquer cette Politique aux producteurs plus en amont.

SIPH soutiendra de manière proactive les activités de ses fournisseurs conformes aux principes de la présente politique.

SIPH recommande à ses fournisseurs de réaliser des audits tiers afin d'évaluer leur alignement actuel sur cette politique et chercher d'autres opportunités de sorte à mettre en œuvre cette politique.

SIPH privilégiera le travail avec des fournisseurs capables de promouvoir de manière proactive des activités conformes à cette politique.

Si un fournisseur ou groupe de fournisseurs ne respecte pas cette politique, la relation de SIPH avec ce dernier sera examinée et cela pourrait entraîner la suspension de futures transactions commerciales.

REVISION DE LA POLITIQUE :

Cette Politique peut être révisée en réponse aux changements de l'environnement externe et / ou aux changements de circonstances concernant les activités de caoutchouc naturel durable de SIPH.

GLOSSAIRE

Droits fonciers coutumiers : Tel que défini par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le régime coutumier est un ensemble de règles et de normes qui régissent l'allocation, l'utilisation, l'accès et le transfert des terres et d'autres ressources naturelles par les communautés. Le terme «régime coutumier» évoque l'idée de droits «traditionnels» à la terre et aux autres ressources naturelles : «le régime foncier généralement associé aux communautés autochtones et administré conformément à leurs coutumes, par opposition au régime foncier statutaire généralement introduit pendant la période coloniale».

FPIC (ONU-REDD) : Lignes directrices de l'ONU-REDD pour l'engagement des parties prenantes en utilisant le principe du «consentement libre, préalable et éclairé» (CLIP). Le Programme ONU-REDD est l'initiative de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement. «Libre consentement» signifie un consentement libre de toute manipulation, ingérence, coercition ou intimidation. Par «consentement préalable», on entend la communication d'informations aux parties prenantes concernées en temps utile et avant que toute décision finale ne soit prise. «Consentement éclairé» signifie impliquer les institutions représentatives pertinentes, fournissant des informations compréhensibles et accessibles, telles que des évaluations, des plans d'action, des résumés de projets et toute autre information pertinente.

Conventions fondamentales de l'OIT : Les 8 conventions fondamentales sont la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), la convention sur le travail forcé (n° 29), la Convention sur l'abolition du travail forcé (n° 105), Convention sur l'âge minimum (n° 138), Convention sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), Convention sur l'égalité de rémunération (n°100), Convention sur la discrimination (emploi & profession) (n°111).

Approche HCV : L'approche à haute valeur de conservation (HCV) est conçue pour maintenir ou améliorer les valeurs environnementales et sociales dans les paysages de production sur la base de six valeurs couvrant la diversité des espèces (HCV 1), les écosystèmes à l'échelle du paysage (HCV 2), les écosystèmes / habitats rares (HCV 3), les services écosystémiques critiques (HCV 4), les besoins de subsistance de la communauté (HCV 5) et les valeurs culturelles (HCV 6).

Approche HCS : L'approche HCS (High Carbon Stock) est une méthodologie qui distingue les zones forestières pour la protection des terres dégradées à faibles valeurs de carbone et de biodiversité qui peuvent être développées.

Convention 110 de l'OIT : Organisation internationale du travail, 1958 (n ° 110): Convention concernant les conditions d'emploi des travailleurs des plantations.

Convention 169 de l'OIT : Convention sur le droit des peuples autochtones à l'autodétermination au sein d'un État-nation, tout en fixant des normes aux gouvernements nationaux concernant les droits économiques, socioculturels et politiques des peuples autochtones, y compris le droit à une assise territoriale.

Plantations industrielles : plantations de caoutchouc naturel avec une superficie plantée ou replantée avec plus de 50 hectares de caoutchouc naturel.

Accaparement des terres : L'accaparement des terres est l'acquisition ou la concession de terres fondée sur une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : (i) en violation des droits de l'homme, en particulier l'égalité des droits des femmes; (ii) non basé sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) des utilisateurs des terres concernées; (iii) ne reposent pas sur une évaluation approfondie ou ne tenant pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux, y compris le genre; (iv) non fondée sur des contrats transparents qui spécifient des engagements clairs et contraignants concernant les activités, l'emploi et le partage des avantages, et; (v) non fondée sur une planification démocratique efficace, surveillance indépendante et participation significative. Cette définition a été obtenue de l'International Land Coalition.

Convention de Rotterdam : Traité multilatéral sur l'environnement signé en 1998 et entré en vigueur en février 2004 pour promouvoir le partage des responsabilités en matière d'importation de produits chimiques dangereux.

Convention de Stockholm : Un traité environnemental international sur les polluants organiques persistants signé en 2001 et entré en vigueur en mai 2004, qui vise à éliminer ou à restreindre la production et l'utilisation de polluants organiques persistants.

Petit exploitant : Ferme de petite taille, généralement familiale, d'une superficie typique comprise entre un hectare et 10 hectares. Les petits exploitants sont caractérisés en utilisant principalement la main-d'œuvre familiale pour la production et en utilisant les produits comme source de revenu familial.

Fournisseurs : Entités ou individus qui fournissent directement à SIPH ou à ses filiales des produits ou services liés au caoutchouc naturel.

Abidjan, le 01/10/2020



Bertrand VIGNES
Directeur Général